

# > Déclarer une maladie : trois questions pratiques

## > Quels délais pour faire la déclaration ?

Le délai court à partir de la date où la victime a été informée par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et son activité professionnelle. Deux cas peuvent se présenter :

### 1. Lorsque ce certificat médical a été délivré après le 28 décembre 1998 :

La déclaration doit être faite dans un délai maximum de 2 ans. Au-delà de ce délai le dossier est prescrit : la victime perd ses droits. (cette règle vaut pour toutes les maladies professionnelles, quelle que soit la date de déclaration).

### 2. Lorsque ce certificat médical a été délivré entre le premier janvier 1947 et le 28 décembre 1998 :

Le délai de prescription est levé. Les droits sont rouverts au profit de toutes les victimes de l'amiante et de leurs ayants droit. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 a fait une exception pour les victimes de l'amiante : elles peuvent ainsi engager une démarche de reconnaissance plusieurs dizaines d'années après la première constatation médicale de la maladie.

## > Comment réunir les données médicales ?

Trois types de documents sont utiles à la reconnaissance d'une maladie professionnelle :

- 1) des documents confirmant le diagnostic : Comptes-rendus d'examen TDM (scanners), d'examen cliniques ou anatomopathologiques (étude des tissus prélevés par biopsies),
- 2) des documents permettant d'évaluer l'incapacité : résultats des EFR (explorations fonctionnelles respiratoires), gaz du sang,
- 3) des documents confirmant l'existence d'un lien causal entre la maladie et le décès : certificat médical, compte-rendu d'hospitalisation.

### Le dossier médical :

L'article 11 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé permet à toute personne d'avoir accès

« à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé » (article 1111 du Code de la Santé publique).

Comme tout patient, une victime de l'amiante – ou un ayant droit d'une victime décédée – peut accéder « à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans... »

« La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents. »

Cette obligation de transmission du dossier médical vaut aussi pour le médecin du travail.

### Il est utile de savoir que :

- tous les examens radiologiques ne sont pas équivalents. Un examen TDM (un scanner) est plus sensible et plus précis qu'une radio.
- Pour les EFR (explorations fonctionnelles respiratoires), l'utilisation d'un équipement comportant une cabine (pléthysmographe) offre les résultats les plus fiables. L'indicateur principal est une baisse de la capacité pulmonaire totale (CPT). Il est utile d'accompagner ces mesures d'un examen des gaz du sang (PaO<sub>2</sub>).



P. Casters / A. Drandov / Dikeuss